

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

L'An Deux Mille seize, le quinze février à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER à partir de 20h50, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Séverine LEDUC, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Richard VARSAVAUX, Joël ROBICHON, Hélène CACHIER jusqu'à 20h15, Véronique DUBAULT, Dominique VOLTZ, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER et Danièle CARRIERE.

**ABSENT (S) EXCUSE (S)** : Michel SERBIER pouvoir à Irène BESOMBES jusqu'à 20h50.  
Hélène CACHIER pouvoir à Yvon DROCHON à partir de 20h15.  
Aurélia AZEVEDO pouvoir à Jean-François VIGIER.  
Gilles DELILLE pouvoir à Danièle CARRIERE.

**ABSENT (S)** : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	25
	24 à partir de 20h15 - Départ d'Hélène CACHIER.
	25 à partir de 20h50 - Arrivée de Michel SERBIER.
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian DURIX est désigné en tant que secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

APPROUVE A L'UNANIMITE.

### 1 - ETUDE D'AMENAGEMENT DES PARCELLES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA GUYONNERIE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE ET L'UNIVERSITE PARIS-SUD.

Rapporteur : Hélène CACHIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des marchés publics,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Paris-Sud en date du 8 février 2016,

Considérant la volonté de la commune de Bures sur Yvette et de l'Université Paris-Sud de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de services d'étude naturaliste et de proposition d'un plan de gestion sur les parcelles en Espace Naturel Sensible du site naturel de la Guyonnerie,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Bures-sur-Yvette et l'Université Paris-Sud,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Bures sur Yvette et l'Université Paris-Sud, annexé à la présente délibération, qui précise le rôle de chacune des parties dans la procédure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document afférent.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2016, fonctions et articles nécessaires.

### 2 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE CITERNE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Rapporteur : Hélène CACHIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant que la commune, soucieuse de contribuer à la préservation de la ressource en eau, souhaite acquérir une citerne de récupération des eaux de pluie,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie aide financièrement les collectivités locales au titre de sa politique d'économies d'eau des collectivités, notamment la récupération des eaux de pluie,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention la plus élevée possible, au titre de l'achat d'une citerne de récupération des eaux de pluie.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

### **3 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR UNE ETUDE GLOBALE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA GUYONNERIE.**

**Rapporteur : Hélène CACHIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant que la commune, soucieuse de contribuer à la préservation de la qualité des sites des milieux naturels, souhaite bénéficier d'une subvention pour financer une étude approfondie ainsi qu'un plan de gestion sur les parcelles situées en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie financièrement les collectivités locales au titre de la protection et la restauration des zones humides et plus particulièrement dans le cadre d'études, d'entretien des milieux et de dispositifs de suivi,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention la plus élevée possible, au titre d'une étude globale ainsi que d'un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible sur le site de la Guyonnerie.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

### **4 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACHAT D'UNE STATION DE NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE.**

**Rapporteur : Hélène CACHIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant que la commune, soucieuse de contribuer à la préservation de la qualité des eaux, souhaite bénéficier d'une subvention pour financer l'achat d'une station de nettoyage des outils de peinture,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie aide financièrement les collectivités locales au titre de sa politique de diminution des pollutions diffuses et pollutions par des substances dangereuses,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention la plus élevée possible, au titre de l'achat d'une station de nettoyage des outils de peinture.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

### **5 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BURES SUR YVETTE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (paragraphe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/PREF/DCL/0411 en date du 26 décembre 2002 modifié, portant transformation de la Communauté de Communes du Plateau de Saclay en Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ;

Vu la délibération n° B 148-715 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay en date du 23 janvier 2003 portant constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu l'arrêté n° 2015063-002 du préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/n° 718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux commune de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes ;

Considérant que cette transformation implique la mise en place de la Taxe Professionnelle Unifiée et la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » en date du 3 février 2016 instituant la CLECT et arrêtant sa composition à un représentant par commune : un titulaire et un suppléant;

Considérant qu'il y a lieu que la commune de BURES SUR YVETTE désigne ses représentants à cette commission ;

Vu la candidature de Jean-François VIGIER et de Laurence MONSELLIER,

Le vote à mains levées a été voté A L'UNANIMITE,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Désigne Jean-François VIGIER comme représentant titulaire et Laurence MONSELLIER comme représentante suppléante de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- Désigne Jean-François VIGIER et Laurence MONSELLIER pour représenter la Commune de BURES SUR YVETTE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
- Rappelle que lors des réunions de la CLETC, les représentants de la commune pourront être assistés des agents communaux en charge des dossiers examinés,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **6 - RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu le [Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils](#) applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la notice explicative,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau marché public d'assurances sous forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer les pièces du marché public avec les sociétés attributaires,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- D'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de passation d'un marché d'assurances dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

## **7 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2121-8,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE du 07 août 2015 modifiant les articles L2312-1 et L5211-36 du CGCT,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 03 février 2016,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2016 pour la Commune et les budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2016 pour la Commune et les budgets annexes.

## **8 - MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 014/2008 du 30 janvier 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique,

Considérant la nécessité de modifier la délibération existante afin de la compléter en introduisant les grades des filières manquantes,

Considérant la nécessité de mettre à jour les dénominations de certains grades qui ont évolué,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer pour chaque cadre d'emplois des filières sportives et culturelles les ratios d'avancement de grade aux agents remplissant les conditions statutaires, tels qu'ils ont été introduit dans le tableau modifié et annexé à la présente délibération.
- Décide de maintenir la règle de l'arrondi à l'entier supérieur au résultat du ratio.

Catégorie	Grade d'Origine	Grade d'Accueil	Taux / Agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
A	Attaché	Attaché principal	50% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			40% après examen professionnel
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
C	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
A	Ingénieur	Ingénieur principal	50% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			40% après examen professionnel
B	Technicien	Technicien-principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
A	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	100% après examen professionnel
A	Puéricultrice classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
A	Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure	50% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
A	Infirmier en soins généraux classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	50% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
A	Infirmier en soins généraux classe normale	Infirmier classe en soins généraux supérieure	50% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
B	Educatrice jeune enfant	Educatrice jeune enfants principal	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal De 1 <sup>ère</sup> classe classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté

C	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			40% après examen professionnel
B	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
B	Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS	Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			40% après examen professionnel
B	Educateur des APS	Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
B	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			40% après examen professionnel
B	Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
C	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100% des agents remplissant les conditions d'ancienneté
			100% après examen professionnel



## **9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la notice explicative,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'ouvrir deux postes pour nommer deux agents ayant réussi leur examen professionnel d'accès au grade supérieur d'attaché principal et d'éducateur principal des activités physiques et sportives,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- ☒ **Décide d'ouvrir :**
  - ☒ Un poste d'attaché principal à temps complet
  - ☒ Un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives à temps complet
- ☒ **Dit que ces postes seront pourvus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.**
- ☒ **Dit que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de la rémunération des agents titulaires.**

## **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR « BURES DONNE LE LA ».**

**Rapporteur : Christian DURIX**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation de Bures donne le la, samedi 18 juin 2016,

Considérant le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, dans le cadre des fêtes de villes,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Sollicite** auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre du soutien aux fêtes de villes du territoire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **11 - LES 12 HEURES DE BURES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY.**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notice explicative ;

Considérant la politique sportive de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation des 12 heures de Bures, le dimanche 22 mai 2016 ;

Considérant le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté Paris-Saclay ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Sollicite auprès de la Communauté Paris-Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **12 - DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA PREFECTURE DE L'ESSONNE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION D'UN « CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR ».**

**Rapporteur : Geneviève GILBERT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le dispositif proposé par la Préfecture de l'Essonne et par le Conseil Départemental de l'Essonne afin de cofinancer les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu la notice explicative,

Considérant que la municipalité souhaite confier à l'organisme AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST l'organisation du « Critérium du Jeune Conducteur » à destination de tous les élèves buressois de niveau CE2/CM1 (243 élèves),

Considérant que les instances de l'Education Nationale ont émis un avis favorable à l'organisation du Critérium du Jeune Conducteur qui se déroulera les 27 et 28 Juin 2016 sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- ☛ Sollicite le Département de l'Essonne et la Préfecture de l'Essonne pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible à laquelle la ville peut prétendre au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2016 (PDASR).
- ☛ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **13 - CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR 2016.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant que la Caisse des Ecoles sollicite une avance sur la subvention 2016 afin de lui permettre d'avoir la trésorerie suffisante pour assurer le paiement de ses activités.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles de Bures sur Yvette une avance d'un montant de 20 000 € sur la subvention à percevoir en 2016 correspondant au bon fonctionnement des activités du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et lui assurer un disponible en Trésorerie suffisant.
- Précise que le montant définitif de la subvention à verser à la caisse des écoles en 2016 sera fixé lors du vote du budget 2016.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune.

#### **14 - RENOUELEMENT DES VACATIONS DE LA CONSEILLERE PEDAGOGIQUE ET DE LA PSYCHOLOGUE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la notice explicative,

Considérant la nécessité de continuer à faire intervenir une conseillère pédagogique auprès du personnel de la Maison de la Petite Enfance ainsi qu'une psychologue,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de renouveler la mission de la conseillère pédagogique vacataire dans le cadre du plan de formation continue de la Maison de la Petite Enfance du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 pour soutenir la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Décide de mettre en place une vacation de psychologue dans le cadre d'une mission liée à des compétences spécifiques et complémentaires de celles de la conseillère pédagogique, pour une fonction de soutien aux familles et à l'équipe dans l'exercice de leurs fonctions, sur la période susmentionnée.

Ces missions seront exécutées par 2 vacataires et rémunérées à l'acte au taux de 50.55 euros brut de l'heure.

Ce taux sera réévalué selon l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique.

- Indique que les dépenses relatives à ces deux postes seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents chapitre 012.

#### **15 - DESTRUCTION DES PASS'JEUNES OBSOLETES DU SERVICE JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE.**

**Rapporteur : Sébastien OTTINGER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public,

Considérant la nécessité de détruire les anciens pass'jeunes du service jeunesse,

Considérant le tableau des valeurs émis par le Trésor Public,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Autorise le Maire à donner accord au Trésor Public de détruire tous les pass'jeunes conformément au tableau des valeurs ci-dessous.**

Nature des valeurs	Nombre	Quantité	Série	Du n°	Au n°	Montant en €
BLEU	25 tickets	15.00		18	40	345,00
JAUNE	20 tickets	10.00		1	20	200,00
ORANGE	17 tickets	12.00		4	20	204,00
VERT	46 tickets	18.00		75	120	828,00
<b>Total</b>	-	<b>55.00</b>	-	-	-	<b>1 577,00</b>

**16 - CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE PAR LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE.**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27;**

**Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-307 du 18 décembre 2014 décidant de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence voirie aux communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Les Ulis et Vauhallan ;**

**Vu le projet de convention de gestion du service d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore;**

**Vu la notice explicative,**

**Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay est transféré l'entretien de l'éclairage des voies publiques et de la signalisation lumineuse tricolore ;**

**Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation du service concerné et pour garantir la continuité de service au titre notamment de l'exécution des contrats en cours, la commune de Bures-sur-Yvette souhaite confier à la communauté d'agglomération la gestion du service relevant de sa compétence (c'est-à-dire hors compétence transférée) pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ;**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention de gestion de service entre la commune de Bures-sur-Yvette et la communauté d'agglomération, Communauté Paris Saclay, pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore précisant les modalités de cette mission ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant
- **Précise** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la communauté d'agglomération puis refacturés, le cas échéant, à la commune de Bures sur Yvette.

## 17 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Michel SERBIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153 et suivants, R.151 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain et ses décrets d'applications,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant classification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France adopté le 21 octobre 2013,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 avril 2004 et révisé par délibération du 30 mars 2011,

Considérant que la prise en compte des évolutions législatives (loi ALUR notamment), des nouveaux objectifs ainsi que la mise à jour de ceux du PLU en vigueur engendre le changement de certaines orientations du PADD et nécessite donc d'engager une procédure de révision du PLU,

Considérant que les modalités de la concertation mises en œuvre pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du PLU ont pour objectif de permettre au public de disposer de la plus large information possible et qu'elle puisse faire part de ses observations, avis et propositions sur le PLU,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU qui sont les suivants :

**La protection du cadre bâti des zones pavillonnaires:**

- L'entrée en application de la loi ALUR ayant supprimé les COS, les objectifs initiaux fixés dans le PADD ne peuvent plus être aujourd'hui garantis, dans la mesure où le dispositif réglementaire se trouve être inadapté. En l'absence de COS, les droits à construire à l'échelle de ces quartiers ont été quasiment doublés, ce qui n'est plus du tout en adéquation avec les objectifs du PLU initial, ni avec les prescriptions supra communales. A ce titre, le SDRIF qui porte des objectifs de densification les fixe à 15% d'augmentation de la densité bâtie et humaine.
- Le dispositif réglementaire doit être revu pour traduire plusieurs objectifs et enjeux : la maîtrise de l'évolution de ces quartiers dans le respect de l'identité urbaine et le renforcement de la qualité architecturale, le maintien de possibilités de densification respectant les prescriptions du SDRIF sans aller au-delà, la préservation de la nature en ville telle que l'impose la loi ALUR. Sur ce point, ces quartiers participent fortement à cet objectif à condition toutefois que le dispositif réglementaire soit précis et suffisamment contraignant en garantissant la préservation d'espaces verts, d'espaces de pleine terre voire en introduisant, tel que la loi ALUR le rend possible, l'instauration d'un

coefficient de biotope. L'ajustement des dispositions réglementaires est également essentiel pour conforter la gestion des eaux pluviales à la parcelle et maîtriser les risques d'inondation.

- Par ailleurs, les constructions nouvelles ou les modifications de constructions existantes dans les secteurs constitués d'habitats résidentiels pavillonnaires (70% du territoire urbanisé) doivent être réalisées en harmonie et dans un souci de bonne insertion dans le tissu urbain existant. Cela doit se traduire par des choix architecturaux en accord avec ceux traditionnellement en usage dans la région et par la définition de droits à construire cohérents avec ceux préexistant tout en appliquant les obligations de densité supplémentaires prévues par le SDRIF.

#### **La finalisation de l'Ilot Mairie :**

- Nécessité de mener le projet « ilot Mairie » à son terme, en achevant la continuité du front bâti conformément au projet et à son périmètre initial tel que défini dans les études initiales du cabinet IOSIS Concept et le cahier des charges de l'opération d'aménagement ;  
Retravailler et réaménager les abords de la gare notamment à l'angle de l'Impasse de la Station et de la Rue du Général Leclerc.

#### **Le coteau de la Guyonnerie :**

- Nécessité de protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la partie Nord du territoire communal ;
- Présence d'un bâti pavillonnaire diffus sur la rue de la Guyonnerie dont il apparaît nécessaire de strictement encadrer et limiter les évolutions afin de préserver les zones N, les espaces boisés classés (EBC), les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les zones humides l'entourant ;
- Limitation des possibilités d'imperméabilisation du sol afin de s'assurer du respect des enjeux environnementaux du site et de sa topographie ;
- Révision des normes de gabarit des constructions sur le secteur afin de garantir la conservation des perspectives paysagères du site inscrit au titre de son appartenance à la vallée de Chevreuse ;
- Mise en place d'une étude en lien avec l'université sur l'aménagement, la valorisation et l'ouverture au public des ENS.

#### **Mobilité et déplacements :**

- Réaffirmation de la nécessité de créer une voie Nord/sud ;
- Réaménagements des abords de la gare de Bures, au niveau de l'Ilot Mairie, en repensant les modalités d'accès, de circulation et de stationnement sur les espaces attenants ;
- Mise en place d'une réflexion d'ensemble sur les problématiques de stationnement dans les quartiers et aux abords des gares ;
- Prise en compte des conséquences de l'ouverture de la voie Kastler sur les circulations de transit et intracommunales ;
- Permettre et favoriser la création de liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville, notamment en mettant en œuvre les études menées par l'Etablissement Public Paris Saclay et la Véloscénie.

#### **Secteur économique :**

- Redynamiser le cœur de ville en favorisant l'accueil de commerces de proximité et en encourageant une offre diversifiée ;
- Favoriser le maintien des commerces présents sur la commune et améliorer leur attractivité par la mise en place d'une politique de développement commercial.

#### **Evolution urbaine et sites d'enjeux :**

- Evolution du centre ville ;
- Anticiper le déménagement de l'Université sur le Plateau de Saclay et promouvoir une mutualisation des équipements entre la Ville et l'Université ;
- Etre vigilants quant à d'éventuelles évolutions du site de Montjay, et, d'une façon générale, préservation des quartiers résidentiels.

- Précise les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et les autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :

- Un affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département ;
- Des articles publiés dans le bulletin municipal durant toute la durée de la procédure ;

- Une exposition intermittente de panneaux d'information ;
- La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU ;
- Un espace dédié sur le site internet de la ville ;
- Tenue de plusieurs réunions publiques.

Moyen permettant au public de formuler ses observations ou propositions :

- organisation de temps d'échanges avec les habitants dans le cadre de réunions publiques ou d'ateliers participatifs.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées par la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A son issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.**
- **Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré**
- **Décide de solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.**
- **Rappelle qu'à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.**

**SEANCE LEVEE à 22H30**

---

Bures-sur-Yvette le **18 FEV. 2016**

Le Maire,  
Jean-François VIGIER

